

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 14 avril 2017

Délibération 2017.CA.09
Compte financier – article 1

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 22 Nombre de membres présents ou représentés : 32 Majorité requise pour le vote : 17	Ne prend pas part au vote : 3 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
---	--

Le conseil d'administration approuve le compte financier présentant les données suivantes :

- Le plafond d'emplois est inchangé : 17 ETPT sous plafond Etat dont 9.61 ETPT consommés et 10 ETPT hors plafond dont 1.08 ETPT consommé.
- Une consommation de 533 947.07 € en autorisations d'engagement dont :
 - 48 010.77 € en personnel ;
 - 436 893.10 € en fonctionnement ;
 - 49 043.20 € en investissement.
- Une consommation de 418 932.55 € en crédits de paiement dont :
 - 48 010.77 € en personnel ;
 - 321 878.58 € en fonctionnement ;
 - 49 043.20 € en investissement

L'inscription des recettes s'établissant à 6 015 062.71 €, le solde budgétaire du compte financier 2016 s'élève par conséquent à 5 596 130.16 €.


Nicolas CHAILLET
Président du UBFC


Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »